

Enquête publique relative à la

**Demande d'exploitation d'un élevage avicole par  
Mme LE GRAND à « Couesquelan » - MENEAC  
(Morbihan)**

Enquête publique N°E 13000030/35

.....  
Conclusions motivées du commissaire-enquêteur  
.....

*Joanna LECLERCQ*  
*Commissaire – enquêteur*

*Avril - Mai 2013*

2<sup>ème</sup> partie :

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

L'enquête publique concernant la demande d'exploitation d'un élevage avicole comportant, après augmentation de l'effectif, 40 001 canards de chair soit 80 002 animaux équivalents à l'adresse suivante « Couesquelan » 56490 MENEAC, a fait l'objet de diverses observations utiles à l'appréciation du bien fondé du projet.

Vu :

- ✓ Le respect des prescriptions de l'enquête publique,
- ✓ Le bon déroulement de l'enquête et la prise en compte des observations du public,
- ✓ La qualité du dossier technique présenté par Mme Le Grand, et les réponses demandées en complément afin de faciliter l'analyse du dossier et les remarques du public,
- ✓ Les échanges avec Sophie Richard d' Alteor Environnement, les échanges avec la DDTM,
- ✓ La visite du site d'exploitation, du bâtiment existant, de l'environnement proche,
- ✓ La disponibilité et la réactivité de M. et Mme Le Grand en vue d'un bon déroulement de l'enquête,

Considérant :

- ✓ Que le dossier technique réalisé par Alteor Environnement pour le compte de Mme Le Grand est bien présenté et organisé, qu'il a facilité la compréhension du projet par le public, que les enjeux et les mesures envisagées pour limiter les impacts négatifs y sont clairement présentés,
- ✓ Que tous les aspects inhérents à ce projet et impactant l'environnement ont été traités dans le dossier technique et documentés dans les annexes,
- ✓ Que la DREAL, en qualité d'autorité environnementale, a rendu un avis favorable le 21 mars 2013, demandant cependant des compléments d'informations notamment sur le classement

- des terrains et leurs facultés à recevoir l'épandage, sur la présentation des risques d'érosion et enfin sur le stockage des effluents pendant la phase travaux de la fosse.
- ✓ Qu'Alteor Environnement a répondu aux compléments d'informations soulignés par la DREAL, le 15 avril 2013 et que cette réponse à l'autorité environnementale a été annexé au dossier d'enquête publique,
  - ✓ Que sur le plan économique, le projet vise à conforter les deux emplois existants de M. et Mme Le Grand et qu'il vise également à assurer une dimension économique pérenne à la structure,
  - ✓ Que le projet est économiquement viable comme l'atteste l'étude économique figurant dans le dossier d'enquête,
  - ✓ Que la motivation de l'éleveur est de produire de la volaille de qualité dans le respect des normes environnementales,
  - ✓ Que Mme Le Grand a obtenu toutes les autorisations de la CDOA du Morbihan pour :
    - Reprendre l'atelier volailles de chair de 33 000 animaux équivalents (1200m<sup>2</sup>) de Mme Le Goff, situé à Kergall, commune de Guiscriff.
    - Rapatrier l'azote sur le site de Couesquélan à Ménéac pour créer un bâtiment de 1500m<sup>2</sup> en canards de chair.
    - Exploiter au final un atelier de canards de chair de 2500m<sup>2</sup> sur le site de Couesquélan à Ménéac,
  - ✓ Que le choix de construire un nouveau bâtiment de 1500m<sup>2</sup> à proximité de l'existant et du siège d'exploitation, fait partie d'une logique d'organisation du travail,
  - ✓ Que M. et Mme Le Grand s'attache au bon entretien de leur exploitation et portent attention à l'insertion paysagère du futur projet,
  - ✓ Que les préconisations SAGE, SDAGE, et autres programmes environnementaux ont été respectés dans le cadre de l'élaboration de ce projet,
  - ✓ Que Les analyses de sols, réalisées et dont les résultats figurent dans le dossier technique, sont bonnes et conformes à la réglementation en vigueur.
  - ✓ Que les bonnes pratiques agricoles contribueront au maintien de la qualité des sols et à la préservation de la faune et de la flore.
  - ✓ Que le plan d'épandage et de fertilisation est conforme à la réglementation, compatible avec les activités agricoles de Mme Le Grand et celles des prêteurs de terre,
  - ✓ Que les bonnes pratiques d'élevage mises en place par Mme Le Grand et le respect de la réglementation limitent les probabilités de risques sanitaires et d'incidents dans les bâtiments d'élevage et sur l'exploitation.

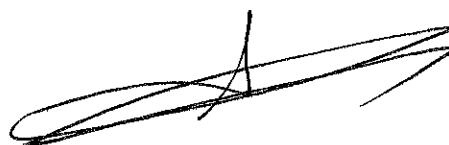
- ✓ Que Mme Le Grand a mis en place des techniques pour limiter les consommations d'eau et d'énergie et que ces techniques seront améliorées avec le futur bâtiment,
- ✓ Que la prise en compte de l'environnement est globalement satisfaisante puisque, en particulier la Balance Globale Azote (BGA) s'améliore après projet,
- ✓ Que l'affichage à proximité des parcelles épandables était tout à fait satisfaisant et suffisant, pour informer les riverains du site d'exploitation et des parcelles épandables,
- ✓ Que le Conseil municipal de Ménéac a délibéré le 6 mai 2013 et a émis un avis favorable au projet d'extension de l'élevage de canards de chair (Document annexe 7),
- ✓ Que le mémoire en réponse transmis suite au procès verbal établit dans lequel plusieurs aspects du projet devaient être justifiés, a répondu clairement aux préoccupations du public qui s'est exprimé sur le registre,
- ✓ Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Par conséquent, après prise en compte des différents éléments du dossier, des remarques du public, du mémoire en réponse produit par le pétitionnaire et des motivations susvisées, **je décide d'émettre UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par Mme LE GRAND, concernant la demande d'exploitation d'un élevage avicole comportant, après augmentation de l'effectif, 40 001 canards de chair soit 80 002 animaux équivalents à l'adresse suivante « Couesquelan » sur la commune de MENEAC.**

Fait à *Gué*

Le *jeudi 13 juin 2013*

Le Commissaire Enquêteur



Joanna LECLERCQ